

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AC85

présenté par  
Mme Amadou, rapporteure

---

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot et le signe :

« sont, »

rédiger ainsi la fin de cet article :

« reconnus organisateurs des Jeux de la XXXIII<sup>e</sup> Olympiade, ci-après désignés Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en tant que manifestation sportive, au sens et par dérogation à l'article L. 331-5 du code du sport. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle :

- le contrat de ville hôte est conclu « pour les Jeux de la XXXIII<sup>e</sup> Olympiade en 2024 », la Charte olympique prévoyant que « Les Jeux Olympiques sont constitués des Jeux de l'Olympiade et des Jeux Olympiques d'hiver » ; les termes « Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 », utilisés par le présent projet de loi, ne sont donc pas définis par le contrat de ville hôte ;
- l'article L. 331-5 du code du sport évoque les manifestations sportives et non les compétitions sportives.